

SECTION du BAS-RHIN

Téléphone: 06.09.18.72.27 fo.drfip67@dgfip.finances.gouv.fr SITE WEB LOCAL: http://fo-dgfip-sd.fr/067/

Compte rendu du Groupe de travail « AMELIORATION DU CADRE DE VIE » du 13/12/2021

Pour la DRFIP 67, l'enveloppe allouée est de 146 419 €, soit 110 € par agent.

- 4 thèmes d'actions:
- cadre de vie au travail
- démarche éco-responsable
- sensibilisation aux innovations
- responsabilité sociale de la DGFIP

Calendrier:

- Un mail va être transmis cette semaine à chaque agent et aux chefs de service pour exposer le calendrier et établir « un premier contact ».
- Un questionnaire sera envoyé le 3 janvier sur la BALF de chaque agent avec une date limite de remontée des propositions au 21 janvier .
- A partir du 24/01, analyse du questionnaire et listage des actions par la Direction.
- Puis, étude de faisabilité et échanges avec la Division Budget, Logistique, Immobilier.
- Echange avec les organisations syndicales la dernière semaine de février.
- Groupe de travail Direction + OS le 21/02.

La détermination d'actions lors de ce GT permettra de débloquer les fonds correspondants.

- CTL dédié le 4 mars pour valider et classer les dépenses par ordre de priorité. Il devra y avoir un accord majoritaire informel sur chacun des projets présentés.
- Début avril, nouvelles remontées vers la DG et nouveau déblocage de fonds.

Tout le fonds doit être dépensé! Il faut même proposer des actions supplémentaires afin de demander un abondement si des départements devaient ne pas dépenser entièrement leurs enveloppes.

Pour FO, les remontées des agents peuvent être individuelles et collectives (service + site). Une réunion par service et par site sera vivement conseillée par la Direction, les chefs de service étant sollicités pour l'initier, l'animer éventuellement mais comme agent parmi d'autres et non comme supérieur hiérarchique.

La Médecin du Travail et les Assistants sociaux seront invités aux prochaines réunions.

En cours de GT, FO a rappelé que ce budget spécifique doit venir en plus de ce qui est fait, et ne doit pas couvrir des dépenses obligatoires de l'employeur. Ni des dépenses habituelles. En effet, certains exemples cités ne correspondaient pas à l'utilisation du Fonds.

FO s'est interrogé sur la possibilité pour la Centrale de rejeter des dépenses si elles n'étaient pas conformes. La Direction a précisé que la phase d'analyse et de faisabilité doit permettre de lever les doutes.

Si les thématiques de « l'amélioration du cadre de vie » (ex : douches, mobilier de jardin, mobilier de détente – canapés, fauteuils, coins sieste, fauteuils massants – baby-foot ou autres, murs végétaux, décoration, luminothérapie), et « démarche eco-responsable » (tris, vélos, etc) nous semblent claires, les thématiques « sensibilisation aux innovations » et « responsabilité sociale de la DGFIP » nous semblent plus délicates à appréhender...

Tout au long du processus, FO DGFIP 67 reste à vos côtés et à votre disposition.